

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
17 rue de la Plaine des Isles  
89000 AUXERRE

Auxerre, le 09/07/2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **FERME EOLIENNE DE LICHERES-PRES-AIGREMONT**

Champs Bontemps  
89800 Lichères-près-Aigremont

Références : / 240326  
Code AIOT : 0005403287

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2024 dans l'établissement FERME EOLIENNE DE LICHERES-PRES-AIGREMONT implanté Champs Bontemps Lieu-dit Champs des biches 89800 Lichères-près-Aigremont.

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du PPC 2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FERME EOLIENNE DE LICHERES-PRES-AIGREMONT
- Champs Bontemps Lieu-dit Champs des biches 89800 Lichères-près-Aigremont
- Code AIOT : 0005403287 Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

La ferme éolienne de Lichères près Aigremont est composée de 6 aérogénérateurs de 150 m en bout de pâle.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Dispositions constructives
- Mesures d'éloignement
- Electrique

- Formation
- Propreté
- Consignes de sécurité
- Détection fonctionnement anormal
- Prévention et lutte contre l'incendie
- Nuisances sonores

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Lors de la visite, l'aérogénérateur est maintenu dans un état très bien entretenu.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	Demande d'action corrective	3 Mois
3	Mesures d'éloignement	Arrêté Préfectoral du 28/05/2021, article 3	Demande d'action corrective	3 Mois
5	Formation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15	Demande d'action corrective	6 Mois
7	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 22	Demande d'action corrective	1 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Numérotation des éoliennes	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	
4	Electrique	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 10	
6	Propreté	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16	
8	Détection fonctionnement anormal	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 23	
9	Prévention et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24	
10	Nuisances sonores	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 26	


**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant doit :


- sécuriser l'accès au chemin d'accès à l'éolienne ;
- réaliser un exercice avec le SDIS ;
- transmettre la preuve de fauche.
- intégrer les conditions de réalisation des exercices dans le registre ;
- faire l'analyse de retour d'expérience issue des exercices ;
- intégrer la DREAL pour les personnes à prévenir en cas d'incident dans la consigne de sécurité à destination du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance dans les personnes à prévenir en cas d'incident.

## 2-4) Fiches de constats


### N° 1 : Numérotation des éoliennes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Numérotation des éoliennes
<b>Prescription contrôlée :</b> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;">Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2.</div>
<b>Constats :</b>  Le parc comprend 6 éoliennes. L'exploitant a déclaré son parc sur l'outil de référencement des éoliennes (OREOL). Il a transmis le certificat de dépôt du 26/01/2023. L'inspection a été réalisée sur l'éolienne numéro 5. Le numéro d'identification de l'éolienne visible sur le mât correspond avec la déclaration OREOL.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>


## N° 2 : Dispositions constructives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b>  Le chemin d'accès et les abords de l'éolienne sont bien entretenus et en bon état de propreté.  L'accès se fait par un chemin en terre gravillonné. Toutefois, un dévers avec le champ est constaté. Les véhicules se rendant sur site peuvent se renverser.  L'exploitant doit sécuriser l'accès au chemin d'accès à l'éolienne.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 Mois

### N° 3 : Mesures d'éloignement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/05/2021, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Mesures d'éloignement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les mesures suivantes d'éloignement des oiseaux nicheurs sont mises en place : le sol est maintenu exempt de végétation au pied des éoliennes, au minimum dans un rayon de 8 mètres autour du centre de la fondation de chaque aérogénérateur, sauf impossibilité dûment justifiée.
<b>Constats :</b>  L'IIC a constaté que la plateforme de l'éolienne E5 est exempte de végétation. L'exploitant indique qu'une fauche est réalisée deux fois par an, plus si besoin. Il a transmis la dernière facture d'entretien de débroussaillage du 03/11/2022.  Aucune délimitation n'est réalisée. L'exploitant indique que l'exploitant de la parcelle adjacente respecte malgré tout la limitation, et n'empiète pas.  L'exploitant doit transmettre la preuve de fauche.  Une fauche tardive est prévue fin octobre autour des plateformes. L'exploitant doit transmettre la preuve de fauche.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 Mois

## N° 4 : Electrique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Electrique
<b>Prescription contrôlée :</b> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>L'installation est conçue pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion d'origine électrique. Pour satisfaire au 1er alinéa : - les installations électriques à l'intérieur de l'aérogénérateur respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables ; - pour les installations électriques non visées par la directive du 17 mai 2006, notamment les installations extérieures à l'aérogénérateur, le respect des dispositions des normes NF C 15-100, NFC 13-100 et NF C 13-200, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, ou, pour un projet de renouvellement, dans sa version en vigueur à la date du dépôt d'un porter-à-connaissance auprès du préfet permet de répondre à cette exigence. Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de l'ensemble des installations électriques, avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs.</p></div>
<b>Constats :</b> <p>L'exploitant a transmis les rapports de vérifications électriques du 09/08/2023, pour les éoliennes n° 4, 5, 8, 9, 11, 12.</p> <p>L'exploitant a présenté le registre dématérialisé.</p> <p>En ce qui concerne l'éolienne n° 5 qui a fait l'objet de l'inspection, le rapport de vérification électrique ne montre aucune observation.</p>
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>

## N° 5 : Formation

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15

**Thème(s) :** Risques accidentels - Formation

### Prescription contrôlée :

Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours. La réalisation des exercices d'entraînement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/incidents survenus dans l'installation, sont consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place.

### Constats :

L'exploitant a transmis une attestation du 21/03/2024 indiquant que le personnel du chargé d'exploitation SAS VESTAS France du centre de maintenance de Langres région Nord-Est possède les **habilitations**, a suivi les **formations** et est à jour de la **visite médicale** :

- **Habilitations :**
- Travail en hauteur / Évacuation d'urgence (recyclage et délivrance tous les 2 ans) ;
- Électricité BC/HC - BR - B2V/H2V conformément à la norme NF C18-510 (recyclage et délivrance tous les 3 ans) ;
- Conduite des équipements sous pression (recyclage et délivrance tous les 3 ans) (à l'exception de 7 personnes) ;
- Conduite d'engins - CACES 09 (uniquement valable pour une personne).
  
- **Formation :**
  - BST (Basic Safety Training) (recyclage tous les 2 ans) ;
  - SST (recyclage tous les 2 ans) ;
  - Premiers secours Incendie (recyclage tous les 2 ans) ;
  - Formation SIT (Safety Introduction Technician) (qui intègre les risques et les procédures de mise en sécurité d'une éolienne VESTAS).
- **Visite médicale :**
  - Sont à jour dans leur visite médicale et ont été déclarés apte par le médecin du travail lors de leur dernière visite médicale.

La SAS Vestas France s'assure que les formations ou les habilitations dont la validité prendrait fin dans les 12 prochains mois soient renouvelées dans les conditions requises pour l'exercice de leur métier.

La SAS Vestas France ne fait pas travailler en turbine un technicien dont les formations, habilitations ou équipements sont périmés et qui n'aurait pas effectué sa visite médicale périodique et qui n'aurait pas été déclaré apte.

La société SAS VOLSWIND SERVICE France a transmis une attestation du 14/06/2024 indiquant que neuf salariés nommés ;

- **possèdent les habilitations**
  - Travail en hauteur avec évacuation d'urgence (recyclage et délivrance tous les 2 ans, à l'exception d'un agent dont les fonctions ne le nécessitent pas) ;
  - Électricité BC/HC - BR - B2V/H2V.
- **ont suivi avec succès les formations**

- SST (recyclage tous les 2 ans) ;
- sont à jour dans leur visite médicale et ont été déclarés aptes par la médecine du travail lors de leur dernière visite médicale.

L'exploitant a transmis la procédure à suivre en cas d'urgence. Un exercice d'entraînement à une situation d'urgence a eu lieu le 22/05/2024. « Promenade dans le parc. Observation de fumée noire sur le toit de l'éolienne E04. Le numéro trouvé sur le panneau devant le parc ». Une analyse a été réalisée concernant la conduite à tenir.

Aucun exercice n'a été réalisé avec le SDIS.

Un registre des exercices d'urgence dématérialisé a été transmis à l'inspection. Celui-ci fait apparaître 2 exercices (mai 2022 et mai 2024). L'exploitant indique qu'aucun accident ni incident n'est apparu. Toutefois le registre ne fait pas apparaître les conditions de réalisation des exercices, ni l'analyse de retour d'expérience réalisée (il est noté uniquement RAS).

L'exploitant doit :

- faire l'analyse de retour d'expérience issue des exercices ;
- intégrer les conditions de réalisation des exercices dans le registre.


**Respect de la prescription :** 

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 6 Mois

**N° 6 : Propreté**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Propreté
<b>Prescription contrôlée :</b> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;">L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.</div>
<b>Constats :</b>  L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. Aucun matériau combustible ou inflammable n'est stocké. Aucune fuite n'est constatée.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>

## N° 7 : Consignes de sécurité

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 22

**Thème(s) :** Risques accidentels - Consignes de sécurité

### Prescription contrôlée :

Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt (notamment pour les défauts de structures des pâles et du mât, pour les limites de fonctionnement des dispositifs de secours notamment les batteries, pour les défauts de serrages des brides) ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;
- le cas échéant, les informations à transmettre aux services de secours externes (procédures à suivre par les personnels afin d'assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention).

Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sables, incendie ou inondation.

### Constats :

Des consignes de sécurité à destination du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance du 24/05/2024 ont été adressées à l'inspection. Celles-ci incluent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité, incluant les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours
  - la conduite à tenir : en cas d'incendie,
  - en cas de survitesse,
  - en cas de gel et fortes chutes de neige,
  - en cas de projection de débris,
  - en cas d'orage,
  - en cas de vents extrêmes,
  - en cas de balourd du rotor,
  - en cas d'utilisation de produit chimique,
  - en cas de freins défaillants,
  - en cas de défauts de lubrification.
- 
- Toutefois, l'organisation d'urgence sur le site ne fait pas apparaître d'appeler la DREAL.

Des exercices sur la connaissance des consignes de sécurité ont été réalisées en mai 2022 et mai 2024. Le personnel a connaissance de la conduite à tenir.

L'exploitant doit intégrer la DREAL dans les personnes à prévenir en cas d'incident.


**Respect de la prescription :** 

**Type de suites proposées :** Avec suites


**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 Mois

## N° 8 : Détection fonctionnement anormal

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 23
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Détection fonctionnement anormal
<b>Prescription contrôlée :</b> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>En cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé est en mesure :</p><ul style="list-style-type: none"><li>- de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;</li><li>- de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.</li></ul></div>
<b>Constats :</b> <p>Cinq personnes ont été formées lors de la détection d'un fonctionnement anormal, pour la mise en œuvre des procédures d'arrêt d'urgence (dans un délai maximal de 60 minutes) et pour transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents (dans un délai de 15 minutes).</p> <p>L'exercice réalisé montre que les machines auraient été arrêtées en moins de 10 minutes et que le service des urgences aurait été contacté en moins de 10 minutes.</p> <p>Les détections d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur sont consignées sur un registre.</p>
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>

## N° 9 : Prévention et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Prévention et lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât.
<b>Constats :</b>  Un extincteur est disposé sur la plate-forme de l'aérogénérateur facilement accessible, et un autre dans la nacelle. Les agents d'extinction sont appropriés au risque à combattre. Les vérifications périodiques des extincteurs sont réalisées tous les ans en août.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>

## N° 10 : Nuisances sonores

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 26

**Thème(s) :** Risques chroniques - Nuisances sonores

### Prescription contrôlée :

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans les mesures suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée, incluant le bruit de l'installation :

\* > à 35 dB(A)

ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures :

\* 5 dB(A)

ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures :

\* 3 dB(A)

### Constats :

L'exploitant a transmis :

- le rapport de mesures de réception acoustique après mise en service du 26/04/2018 ;
- le rapport de mesures de réception acoustique du 06/03/2020.

Les mesures au droit des habitations riveraines issues du rapport de 2018 indiquent une conformité en période de jour (7 h - 22 h) et en période de nuit (22 h - 7 h) pour l'ensemble des points de mesures pour toutes les vitesses et directions de vent présentes lors des mesures.

L'installation du parc éolien de Lichères-près-Aigremont est conforme au droit de l'ensemble des habitations riveraines autour du parc, pour les conditions de vent présentes lors des mesures.

Les mesures au droit des habitations riveraines issues du rapport de 2020 indiquent une conformité en période de jour (7 h - 22 h) et en période de nuit (22 h - 7 h) pour l'ensemble des points de mesures pour toutes les vitesses et directions de vent présentes lors des mesures.

L'installation du parc éolien de Lichères-près-Aigremont est conforme au droit de l'ensemble des habitations riveraines autour du parc, pour les conditions de vent présentes lors des mesures, notamment pour les vents provenant du secteur nord-est.

**Respect de la prescription :** 

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**